

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT POUR L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Entre

La Commune de BONNE, représentée par Monsieur Yves CHEMINAL, Maire de la commune, autorisé à signer la présente convention par délibération n°..... du,

Ci-après dénommée « la commune »,

Et

L'établissement DVELO CRANVES SALES, située 1063, route des Tattes de Borly, 74380 CRANVES-SALES, inscrit au RCS d'Annecy sous le numéro 450 737 606 00050, représenté par Monsieur Fabien MICHON, gérant,

Ci-après dénommé l'établissement,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de BONNE, dans le cadre de son engagement à promouvoir les modes de transports dits « modes doux », a souhaité mettre en place un système de subventionnement pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) pour les habitants selon un barème de revenus fiscaux de référence.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la prise en charge financière par la commune d'une subvention allant de 100€ à 400€ pour tout achat d'un vélo à assistance électrique, pour les particuliers, dans la limite :

- Du montant global alloué au budget communal pour l'ensemble des dossiers, fixé à 1.000€ ;
- D'un équipement par foyer fiscal.

Article 2 : Conditions

La présente offre est réservée aux habitants de Bonne. Le taux de subventionnement dépendra du revenu fiscal de référence du foyer, ainsi que du nombre de parts fiscales.

Ainsi, la subvention allouée sera :

- De 400€ pour un revenu fiscal par part inférieur à 20 000€*,
- De 200€ pour un revenu fiscal par part compris entre 20 000€ et 40 000€*,

- De 100€ pour un revenu fiscal par part supérieur à 40 000€*.

*Avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 jusqu'au 31/08/2026, et avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025 à compter du 01/09/2026.

Article 3 : Procédure

Tout Bonnois intéressé (ci-après « le client ») se rend directement auprès de l'établissement DVELO, situé à CRANVES SALES, ce dernier ayant seule compétence à établir un devis conformément aux souhaits et aux demandes particulières du client.

Aucune restriction n'est demandée par la commune quant au montant minimum ou maximum de l'achat.

Une fois le devis obtenu, le client se présente à l'accueil de la mairie. Il remplit le formulaire avec son nom, ses coordonnées, et y joint :

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- La copie du dernier avis d'imposition sur les revenus (cf. article 2 pour l'année à prendre en compte) ;
- La copie du devis émanant de l'établissement DVELO.

Une fois complet, la mairie enregistre le dossier, et apporte au client une réponse sous 7 jours ouvrés. Un double est simultanément envoyé au commerçant. Ce n'est qu'à l'issue de cette réception que le commerçant pourra rééditer le devis en y faisant apparaître la participation communale.

La subvention communale est par ailleurs cumulable avec toute autre subvention éventuelle (Etat, communauté d'agglomération, etc.).

Article 4 : Remboursement au commerçant

Une fois la livraison du VAE effectuée, le commerçant envoie la demande de remboursement à la commune, en y faisant figurer la copie de la facture mentionnant le nom du client.

La commune procède au paiement par mandat administratif sous 30 jours.

Article 5 : Validité de l'offre

Seuls les dossiers déposés complets et acceptés pourront être subventionnés tant que le budget de 1.000€ alloué à ce projet ne sera pas totalement consommé.

Chaque accord de prise en charge communale est donné pour une période de 6 semaines.

Si à l'issue de ce délai le client n'a pas encore confirmé sa commande auprès du commerçant, il perdra le bénéfice de cette subvention, et celle-ci sera automatiquement attribuée à un autre demandeur. Cette décision sera prise conjointement entre le commerçant et la commune.

Aucun dossier ne sera pris en charge après le 31 décembre 2026.

Article 6 : Offre complémentaire du commerçant

En complément de la subvention communale, le commerçant s'engage à offrir un ou plusieurs accessoires de son choix pour une valeur moyenne d'environ 150 € TTC.

Fait à BONNE, le

Le Maire de la commune de BONNE

Le gérant de l'établissement DVELOS
CRANVES SALES

M. Yves CHEMINAL

M. Fabien MICHON